



V I L L E D E  
G E N E V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 FÉVRIER 2008

**PR-568 I**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 396 000 francs destiné aux travaux de rénovation de l'enveloppe du château de l'Impératrice et des aménagements extérieurs aux alentours immédiats du bâtiment et la remise en état du mur d'enceinte, situés au chemin de l'Impératrice 10, sur la parcelle N° 438, bâtiment N° 1, feuille 35 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 396 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 25 500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 60 000 francs – ligne N° 012.066.02 du crédit d'études voté le 10 février 1998 (PR-300) – et un montant de 127 500 francs – ligne N° 012.066.03 du crédit d'études voté le 25 mai 2002 (PR-175) – soit un montant total de 2 583 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2030.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

\_\_\_\_\_

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Alexandre Chevalier

Le Président:

Guy Dossan